

CARTE DE STATIONNEMENT RESIDENTS CENTRE-VILLE

NOTICE

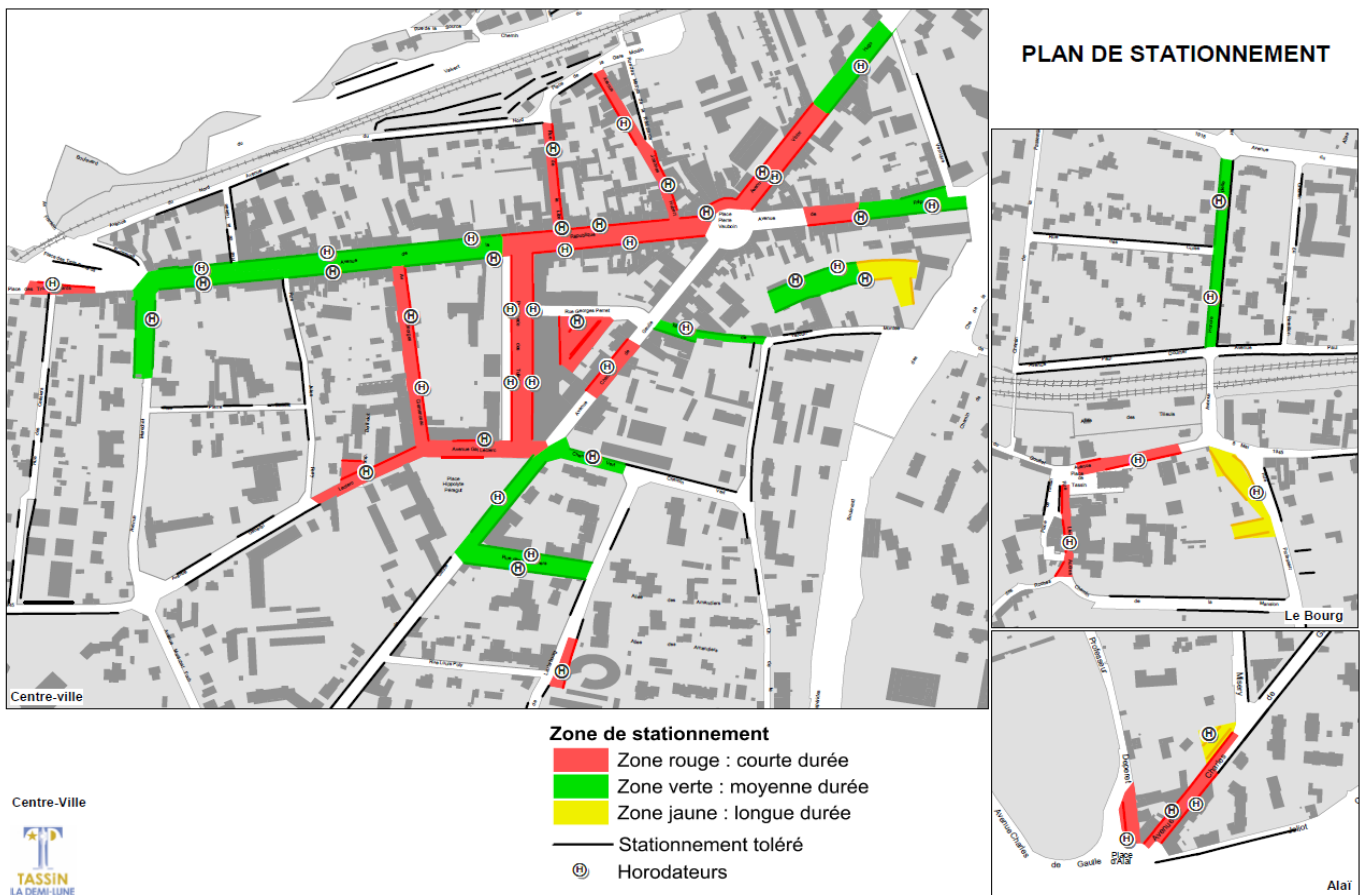
(Applicable à partir du 4/01/2016)

L'extension de la réglementation du stationnement en termes de durée et de tarif dans le centre-ville constitue une contrainte forte pour les riverains, nombreux à ne pas disposer de stationnement privé en raison de la densité du quartier. Ceux-ci se trouvent de ce fait dans une situation différente par rapport aux autres résidents de la commune et aux autres usagers de la voie publique.

Ainsi, les résidents riverains des zones de stationnement réglementé du centre-ville de Tassin la Demi-Lune peuvent acquérir une carte de stationnement leur permettant de stationner en longue durée et avec une redevance prépayée.

La carte de stationnement résidents est strictement affectée à un véhicule.

La carte de stationnement résidents centre-ville permet de stationner sur les emplacements des zones jaunes et vertes sur centre-ville.



La carte de stationnement résidentiel est remise sur présentation au service de la Police Municipale (14 avenue général Leclerc, sur rendez-vous) des pièces et documents suivants :

- Carte grise originale du véhicule du foyer
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.

S'il s'agit de véhicule(s) de location : contrat(s) au nom du résident.

Si la carte grise n'est pas au nom du demandeur :

- Dans le cas d'un véhicule de société : attestation, de l'employeur qui certifie que le véhicule est utilisé aussi à titre personnel.
- Dans le cas du véhicule d'un parent : attestation d'assurance du propriétaire du véhicule mentionnant le demandeur comme conducteur.

Tarif :

La carte de stationnement résidentiel est valable pour une année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Elle est remise sur paiement de la somme de 200 € pour l'année ou de 56 € pour le trimestre (délivrée au début des mois de janvier, avril, juillet et octobre). Ces tarifs ne sont pas découpables.

Ces tarifs pourront être révisés annuellement.

Renouvellement :

Se rendre à la Police Municipale après avoir pris rendez-vous, muni des pièces justificatives à jour et de l'ancienne carte. L'usage de l'ancienne carte est toléré jusqu'au 15 janvier.

Cas particuliers :

1- En cas de perte de la carte, de sinistre ou de vol de la carte

Une nouvelle carte pourra être attribuée.

Cette nouvelle carte donnera lieu à une nouvelle facturation de l'année ou du trimestre.

2- En cas de changement d'adresse ou de changement de véhicule

Une nouvelle carte pourra être attribuée gratuitement.

L'utilisateur doit restituer la précédente carte sinon l'abonnement sera refacturé.

Dans tous les cas, toute carte perdue ne sera plus utilisable ; des contrôles seront effectués par la Police Municipale.

Dans tous les cas où, pour la délivrance d'une nouvelle carte l'ancienne n'est pas rendue, cette dernière sera désactivée par la Police Municipale et ne pourra plus être utilisée.

La carte est attribuée à un utilisateur et ne peut être vendue avec le véhicule.